



Consultation
Modification de la loi fédérale sur l'Assurance Invalidité (RAI)
Contribution d'assistance
Mise en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2022

L'évaluation de la contribution d'assistance (BAAS 2012-2016 et groupe de suivi des organisations pour personnes handicapées) a relevé la haute satisfaction des bénéficiaires, mais également différentes faiblesses de la prestation, en particulier la couverture financière des nuits, la prise en compte de la surveillance, le travail des proches-aidants, la complexité administrative.

Depuis 2012, Cap-Contact participe à cette analyse et à cette évaluation dans le cadre du groupe de travail (GT) de suivi de la mise en place de la contribution d'assistance piloté par Inclusion Handicap. L'OFAS a réuni les différents acteurs en 2018 pour améliorer, en particulier, les conditions financières de prise en charge des nuits par la contribution d'assistance. Ce GT était constitué de représentants de l'OFAS, de la Conférence des offices AI, des organisations pour personnes handicapées dont Cap-Contact, de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP). Ce GT a analysé différentes variantes afin de suivre les recommandations du SECO et d'augmenter le montant maximal du forfait de nuit dans le cadre du travail domestique. D'autres aspects de la contribution d'assistance ont également été traités dans le cadre de ce GT.

Cap-Contact salue les propositions de modifications du RAI concernant la contribution d'assistance (CA) qui représentent indéniablement une amélioration pour les bénéficiaires.

Art. 39f, al.3

Cap-Contact accueille très positivement la prise en considération des heures de présence de nuit et ainsi la valorisation des tarifs de nuit.

Elle regrette cependant que le modèle retenu soit encore éloigné des recommandations du SECO, en particulier celle d'apporter un supplément de 25% pour les heures de travail de nuit.

Elle s'inquiète pour les bénéficiaires très dépendants qui auraient besoin de plus de 2 heures d'aide active de nuit (par exemple 6 heures). Elle s'inquiète également au regard des pratiques des évaluations de certains offices AI qui ont

pris l'habitude de plafonner les nuits à un degré 3, soit à 1h30 d'aide active, alors même que le besoin est supérieur.

Afin de garantir le maintien à domicile de l'assuré très dépendant, les veilles actives doivent être rémunérées selon les tarifs du marché. Une rétribution qui contrevient à ces tarifs a pour effet une augmentation du turn-over du personnel, la fragilisation de la vie à domicile et un report de charge sur les proches-aidants. Certains assurés sont ainsi plus exposés à l'institutionnalisation.

Art. 39i, al. 2ter

Cap-Contact se réjouit que les heures de nuit pas facturées puissent être converties en heures pour l'assistance de jour.

Art. 39j, al. 2

Cap-Contact accueille très favorablement l'extension du financement du conseil en assistance. Le métier d'employeur est très complexe et exigeant, il est sujet régulièrement à des changements (nouvelle réglementation, engagement de personnel, Covid...). La gestion administrative de la contribution d'assistance est un apprentissage à long terme.

Au vu de ce qui précède, Cap-Contact considère que l'assuré ne devrait pas être chargé de devoir motiver son nouveau besoin d'aide de conseil.

Pour Cap-Contact

Anne-Catherine Reymond, 19.01.2021